

ARRETE N° 86_AM_2013

PORTANT CREATION DE RALENTISSEURS DE TYPE COUSSINS BERLINOIS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.411-25 et suivants du Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie routière ;

VU le Décret 94-447 du 27 mai 1994 fixant les modalités d'application des ralentisseurs ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes subséquents pris pour son application ;

CONSIDERANT le problème de vitesse excessive des véhicules et le problème de sécurité qui se pose pour les habitants et les riverains de l'Avenue de la Gare, du Chemin du Couloubleau, du Boulevard du deffend, de l'Avenue des Restanques, de l'Avenue Chante Merle et de l'Avenue des Lavandins ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers des voies précitées en prenant toutes les mesures propres à la renforcer ;

CONSIDERANT que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers, il convient de mettre en place des ralentisseurs de type « Coussins Berlinois » et d'instaurer une limitation de vitesse à 30 km/h dans les rues susvisées ;

ARRETE

ARTICLE 1 À compter du 30 mai 2013, des ralentisseurs de type « Coussins Berlinois » seront mis en place sur les voies suivantes :

- Avenue de la Gare
- Chemin du Couloubleau
- Boulevard du Deffend
- Avenue des Restanques
- Avenue Chante Merle
- Avenue des Lavandins

ARTICLE 2 La vitesse sera localement limitée à 30km/h sur l'ensemble des voies concernées, pour tous les véhicules, afin d'assurer le franchissement de ces obstacles en toute sécurité.

ARTICLE 3 Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Le Directeur Général des Services, la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Fait à Jouques, le 30 mai 2013

Le Maire,
Guy ALBERT

